



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-119

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Occitanie /**

R76-2024-05-13-00009 - Arrêté n°2024-2361 modifiant l'arrêté n°2021-4990 composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Occitanie (5 pages)

Page 8

R76-2024-05-22-00010 - Arrêté n°2024-2362 modifiant l'arrêté n°2021-5494 portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Occitanie (4 pages)

Page 14

## **Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

R76-2024-01-04-00090 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0079 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Polyclinique Sainte Thérèse (5 pages)

Page 19

R76-2024-01-04-00091 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0080 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du GCS Relais Santé Pyrénées (5 pages)

Page 25

R76-2024-01-04-00092 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0081 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique Mutualiste la Catalane (5 pages)

Page 31

R76-2024-01-04-00093 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0082 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique du Vallespir (5 pages)

Page 37

R76-2024-01-04-00094 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0083 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Polyclinique Médipole Saint Roch (5 pages)	Page 43
R76-2024-01-04-00095 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0084 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Claude Bernard (5 pages)	Page 49
R76-2024-01-04-00096 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0085 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Toulouse Lautrec (5 pages)	Page 55
R76-2024-01-04-00097 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0086 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Sidobre (5 pages)	Page 61
R76-2024-01-04-00098 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0087 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Dr Cave (5 pages)	Page 67
R76-2024-01-04-00099 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0088 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Croix Saint Michel (5 pages)	Page 73

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2024-06-14-00008 - Arrêté ARSOC n°2024-3223 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à BOUSSENS (31360) (1 page) Page 79

R76-2024-06-14-00007 - Arrêté ARSOC n°2024-3224 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à CAZES-MONDENARD (82110) (1 page) Page 81

## **ARS OCCITANIE / DUQUALE**

R76-2024-06-24-00003 - ARRETE ARS /2024-3442 modifiant l'arrêté 2024-2921 portant composition des membres du Comité de Protection des Personnes du Sud-Méditerranée III situé à Nîmes (4 pages) Page 83

## **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

R76-2023-12-01-00012 - Arrêté modificatif portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Gard (2 pages) Page 88

## **DDT30 / Economie agricole**

R76-2024-01-30-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de COURTIES Eliane sous le numéro 3024003 (1 page) Page 91

R76-2024-01-16-00019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LA FERME D'OZ sous le numéro 3023114 (1 page) Page 93

R76-2024-01-20-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LES PETITS PRODUCTEURS DE FONTANES, GRANIER Emeline, GALIANA Muriel, GRANIER Sylvain, sous le numéro 3024008 (1 page) Page 95

R76-2024-01-16-00020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC MANHANS, Madame GIRARDET Laure, Monsieur PIBAROT Julien sous le numéro 3024001 (1 page) Page 97

R76-2024-01-30-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de PERAZIO BELLIANDO Pauline sous le numéro 3023117 (1 page) Page 99

R76-2024-01-18-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de PORTAL Jean-Louis sous le numéro 3024002 (1 page) Page 101

R76-2024-01-23-00020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL DOMAINE DES BACCHANTES, Mme KUPKE Isabelle, Mr KUPKE Didier, Mr KUPKE Johan sous le numéro 3024007 (1 page) Page 103

R76-2024-02-20-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL LEANI, Mme Sara BOSS, Mr Christoph BOSS, Mr Kévin BOSS sous le numéro 3024009 (1 page) Page 105

R76-2024-01-19-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA OPEN & CO, Mme OLLIVE Pascale, Mr OLLIVE Norbert, Mr OLLIVE Eliott sous le numéro 3024006 (1 page) Page 107

R76-2024-02-09-00138 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de VANORLE Florine sous le numéro 3024004 (1 page) Page 109



## DDT32 /

R76-2024-01-23-00026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BONNEFEMME Nicolas sous le numéro 032240270 (1 page)	Page 111
R76-2024-02-02-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAS BOUZIGUES ( BROUE Vincent et DELAS Michel) sous le numéro 032240410 (1 page)	Page 113
R76-2024-02-02-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE PIEROUNE (CABOS Didier et Laurent) sous le numéro 032240380 (1 page)	Page 115
R76-2024-01-26-00003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LA FERME DE SAINTE AGATHE (FURLAN Fabrice) sous le numéro 032240290 (1 page)	Page 117
R76-2024-02-02-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE GAYON (PAVAN Gilles et Lorenzo) sous le numéro 032240350 (1 page)	Page 119
R76-2024-01-23-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DARBLADE ( DARBLADE Patrick, Thierry et Arnaud) sous le numéro 032240240 (1 page)	Page 121
R76-2024-01-26-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA FAMILLE MAZZOCCO ( MAZZOCCO Jeanine et Joseph) sous le numéro 032240310 (1 page)	Page 123
R76-2024-01-23-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MAS LAS PRADES (DESCAMPS Mathieu et Philippe) sous le numéro 032240250 (1 page)	Page 125
R76-2024-02-02-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA PORTERIE (PORTERIE Thibaut, Joseph et SC FAMILLE??PORTERIE) sous le numéro 032240390 (1 page)	Page 127
R76-2024-01-26-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CASSOU Nadine sous le numéro 032240300 (1 page)	Page 129
R76-2024-02-02-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BOUSQUET Thomas sous le numéro 032240420 (1 page)	Page 131
R76-2024-02-02-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GARRIGUES Xavier sous le numéro 032240340 (1 page)	Page 133
R76-2024-01-26-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr POURCET Fabrice sous le numéro 032240330 (1 page)	Page 135
R76-2024-02-02-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE COUAYROUX (DAGUZAN Alain et Didier) sous le numéro 032240400 (1 page)	Page 137
R76-2024-01-26-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU PETITI (COUGET Patrick et Alexandre) sous le numéro 032240320 (1 page)	Page 139

R76-2024-01-23-00023 - DRAAF OCCITATION - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à DE GALARD BRASSAC DE BEARN Philippine (pour la SC DES??DOMAINES DE BEARN) sous le numéro 032240230 (1 page)	Page 141
R76-2024-01-23-00021 - DRAAF OCCITATION - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr ANTAJAN Florian sous le numéro 032240170 (1 page)	Page 143
R76-2024-01-16-00021 - DRAAF OCCITATION - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DARIES Mathieu sous le numéro 032240160 (1 page)	Page 145
R76-2024-01-23-00022 - DRAAF OCCITATION - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr TONNELLE Frédéric sous le numéro 032240220 (1 page)	Page 147

### **DDT34 / Economie agricole**

R76-2024-03-29-00073 - ARDC-34241187-JACOMO-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 149
R76-2024-03-29-00074 - ARDC-34241188-DUTHEIL-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 151
R76-2024-04-10-00390 - ARDC-34241189-SARL-DOMAINE-BAUME-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 153

### **DDT81 / Economie agricole**

R76-2024-02-23-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA CHAMAYOU, sous le n° 81242588 (1 page)	Page 155
R76-2024-02-13-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA LES MAUZES, sous le n° 81242633 (1 page)	Page 157
R76-2024-02-21-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Céline MARC, sous le n° 81242646 (1 page)	Page 159
R76-2024-02-13-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Julie CABROL, sous le n° 81242603 (1 page)	Page 161
R76-2024-02-15-00014 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Guillaume RAYNAL, sous le n° 81242630 (1 page)	Page 163
R76-2024-02-16-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Fabien PICOULEAU, sous le n° 81242632 (1 page)	Page 165
R76-2024-02-19-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Olivier MURET, sous le n° 81242647 (1 page)	Page 167
R76-2024-02-21-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Régis HERAIL, sous le n° 81242643 (1 page)	Page 169
R76-2024-02-22-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Thierry LEGUEVAQUES, sous le n° 81242637 (1 page)	Page 171
R76-2024-02-16-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC CLV, sous le n° 81242628 (1 page)	Page 173
R76-2024-02-13-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA VACARESSE, sous le n° 81242636 (1 page)	Page 175

R76-2024-02-13-00003 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES GINESTES, sous le n° 81242629 (1 page) Page 177

**DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale**

R76-2024-06-13-00003 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à l'Association Départementale de Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (2 pages) Page 179

R76-2024-06-13-00004 - Arrêté portant avenant à l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à l'agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à l'association "Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud (2 pages) Page 182

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R76-2024-06-24-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Tarn et Garonne (1 page) Page 185

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-05-13-00009

Arrêté n°2024-2361 modifiant l'arrêté  
n°2021-4990 composition de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)  
Occitanie

**Arrêté n°2024-2361 modifiant l'Arrêté n°2021-4990  
portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 modifié du 28 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2022-0448 du 16 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2023-6410 du 15 décembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D.1432-28 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** les propositions de désignations des représentants pour chaque collège ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le 2<sup>ème</sup> collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend 19 membres :

- **2a** : Neuf représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>M. Gérard REYSSEGUIER</b> Association Sésame Autisme Haute-Garonne	<b>Mme Annie MORIN</b> France REIN OCCITANIE LR	<b>M. Mohammed GHADI</b> Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS)
<b>Pr Jean-Michel BRUEL</b> France Assos Santé OCCITANIE	<b>Mme Gèneviève CANAPA</b> Présidente Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) 11	<b>Mme Jacqueline PARIS</b> Association Vivre Mieux le Lymphœdème (AVML) Montpellier
<b>M. André GUINVARCH</b> Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	<b>M. Michel Francis ARNOULD</b> Président CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	<b>Mme Josiane VOIRIN</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard
<b>Mme Laurence POCHARD</b> Comité de l'Hérault Ligue nationale contre le cancer	<b>M. Yves VILLENEUVE</b> Comité de l'Ariège Ligue nationale contre le cancer	<b>M. Bernard DELPECH</b> Vice-Président Délégué Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) Haute-Garonne
<b>M. Yves DUPONT REDONDO</b> ENVIE Montpellier	<b>Mme Marie Claude MONCET</b> Présidente Association pour le développement des soins palliatifs Montpellier - Hérault	<b>M. Bernard DALION</b> Président Comité régional fédéré pour le don de sang (CRLR) Fédération Française pour le don du sang
<b>Mme Ginette ARIAS</b> Présidente France Alzheimer Haute- Garonne	<b>Mme Denise STRUBEL</b> Vice-Présidente France Alzheimer Gard	<b>Mme Angélique VINOLAS</b> Association Française contre les Myopathie (AFM Téléthon) OCCITANIE
<b>M. Michel DARDE</b> UFC QUE CHOISIR Montpellier	<b>Mme Michèle CASTAN</b> Présidente Génération mouvement Lozère	<b>Mme Aline MAHOUS</b> Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés INDECOSA-CGT – Hautes- Pyrénées
<b>Mme Josette ARVIEU</b> Déléguée Départementale UNAFAM 31	<b>Mme Madeleine TEISSEDRE</b> Déléguée Départementale UNAFAM 34	<b>Mme Amandine MALLET</b> Bon Pied Bon Œil Toulouse

<b>M. Florian GUZDEK</b> Vice-Président Association des Accidentés de la vie FNATH 66	<b>M. Bertrand VERINE</b> Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF- LR) Languedoc Roussillon	A désigner
--	---	------------

- **2b : Cinq représentants des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger Garin Albi	<b>M. Jean-Claude DAREYS</b> Bureau de retraités et personnes âgées (FNSEA) Tarn et Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Danièle LARVOR</b> Présidente Générations Mouvement Lot	<b>M. Michel LAGES</b> France Alzheimer Haute Garonne	<b>M. Renaud PUJOL</b> Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) Aude
<b>Mme Colette CASANOVA</b> UNSA 30	<b>M. Erick MICHEL</b> FSU 30	<b>M. Christian PONCINI</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) 09
<b>M. Alain MARCUZZO</b> Secrétaire Général Association des Retraités Agricoles (ADRA) 82	<b>M. Alain DUGROS</b> Président AROPA 65	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Sandrine BAULME- VALQUIER</b> FGR-FP 48	<b>Mme Michèle BOULANT</b> Union nationale des indépendants retraités du commerce Pyrénées Orientales	<b>M. Alric-Albert SOUCHON</b> Président Association CONVIVAGE Mazamet

Le reste sans changement

**Article 2 :** Le 3<sup>ème</sup> collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L ; 1434-10 comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant comprend 13 membres

- **Les treize présidents des Conseils Territoriaux de Santé ou leurs représentants :**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>nd</sup> Suppléants
<b>Dr Yves PAUBERT</b> Président CTS de l'Ariège	<b>Mr Olivier HEBERT</b> CTS de l'Ariège	<b>Dr Flavie PERIAT</b> CTS de l'Ariège
<b>M. Philippe GREFFIER</b> Président CTS de l'Aude	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Alain VIEILLECAZES</b> Président CTS de l'Aveyron	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Dr Philippe SERAYET</b> Président CTS du Gard	<b>Mr Alexis VANDEVENTER</b> CTS du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE</b> Présidente CTS de la Haute Garonne	<b>M. Jean-Marc BERGIA</b> CTS de la Haute Garonne	<b>M. Alexis LAFAGE</b> CTS de la Haute Garonne

3

<b>Dr Bernard LANGE</b> Président CTS du Gers	<b>M. Francis DELOR</b> CTS du Gers	<b>Mme Martine LARROCHE</b> CTS du Gers
<b>Dr Jean-Marc LARUELLE</b> Président CTS de l'Hérault	<b>Dr Claire GATECEL</b> CTS de l'Hérault	Sera désigné ultérieurement
<b>Mme Maryse MAURY</b> Présidente CTS du Lot	<b>Mme Frédérique YONNET</b> CTS du Lot	<b>Mme Régine JALLET</b> CTS du Lot
<b>Mme Patricia BREMOND</b> Présidente CTS de la Lozère	<b>Mr Patrick JULIEN</b> CTS de la Lozère	Sera désigné ultérieurement
<b>Mme Joëlle ABADIE</b> Présidente CTS des Hautes-Pyrénées	<b>Dr Nicole DARRIEUTORT</b> CTS des Hautes-Pyrénées	<b>Dr Hervé GACHIES</b> CTS des Hautes-Pyrénées
<b>Dr. Yves BARBE</b> Président CTS des Pyrénées Orientales	<b>Mme Fabienne GUICHARD</b> CTS des Pyrénées Orientales	Sera désigné ultérieurement
<b>M. Thomas LEMETTRE</b> Président CTS du Tarn	<b>Dr Etienne MOULIN</b> CTS du Tarn	<b>Dr Marie-Noëlle CUFI</b> CTS du Tarn
<b>M. Pierre GAUTHIER</b> Président CTS du Tarn et Garonne	<b>M. André GUINVARCH</b> Président CTS du Tarn et Garonne	Sera désigné ultérieurement

Le reste sans changement

**Article 3** : Le 7<sup>ème</sup> collège des offreurs des services de santé comprend 38 membres

- **7a** : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jean François LEFEBVRE</b> Directeur Général CHU Toulouse	<b>Mme Fatima BOUZAOUZA</b> Directrice Adjointe CHU Montpellier	<b>M. Bertrand PERIN</b> Directeur CH St Gaudens
<b>Mme Emilie BERARD</b> Déléguée Régionale FHF Occitanie	<b>M. Jean-Marie BOLLIET</b> Directeur CH Carcassonne	<b>M. Jean BRIZON</b> Directeur CH Limoux-Quillan
<b>Mme Sonia LAZAROVICI</b> PCME CH Carcassonne	<b>Dr Willy VAILLANT</b> Président de la CME CH d'Auch	<b>Dr David MESTERY</b> Président de la CME CH Bagnères-de-Bigorre
<b>Dr Pascal MARIE</b> Président de la CME CH Gérard Marchant Toulouse	<b>Dr Grégory MONNIER</b> Président de la CME CHS d'Uzès Le Mas Careiron	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Pr Michel PRUDHOMME</b> Président de la CME CHU Nîmes	<b>Pr Fatemeh NOURHASHEMI</b> Président de la CME CHU Toulouse	<b>Pr Patrice TAUREL</b> Président de la CME CHU Montpellier

Le reste sans changement



- **7f : Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jean-Luc MONTAGNE</b> Directeur CH Uzès	<b>Mme Caroline LUSSATO</b> Directrice EHPAD Chalabre	<b>M. Mickaël ANTOINE</b> Directeur CH Pia
<b>Mme Christèle CAMMAS</b> Directrice Générale Association Résilience OCCITANIE – Réso	<b>M. Lionel LOREAUX</b> Directeur Territorial Fondation Partage et vie Nîmes	<b>M. Pierre ROUX</b> Directeur Général GCSMS Palaios EHPAD Jean XXIII Rodez
<b>Dr Nicole CRISTOFARI</b> Vice-Présidente Comité régional ADMR OCCITANIE	<b>M Didier CARLES</b> Directeur EHPAD St Jacques Grenade	<b>M. Pascal SEGALT</b> Directeur EHPAD l'Ostal du Lac Le Crès
<b>Mme Véronique GEMAR</b> Déléguée départementale SYNERPA Haute-Garonne	<b>Mme Anne HIRTZIG</b> Déléguée départementale adjointe SYNERPA Haute-Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

- **7n : Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé, désigné de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R.6152-325 :**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Dr Isabelle GALINIER</b> Syndicat Jeunes Médecins	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-4990 modifié relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6 :** Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 13 mai 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Didier JAFFRE

  
Sophie ALBERT

5

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-05-22-00010

Arrêté n°2024-2362 modifiant l'arrêté  
n°2021-5494 portant composition de la  
commission permanente et des commissions  
spécialisées de la de la conférence régionale de  
la santé et de l'autonomie (CRSA) Occitanie

**Arrêté n°2024-2362 modifiant l'Arrêté n°2021-5494  
portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-5494 du 16 novembre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2024-0137 du 9 janvier 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

ARRETE

**Article 1 : Sont membres de la commission spécialisée de prévention**

**Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

*Un représentant mentionné au e) ou f) du collège des offreurs des services de santé*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Jean-Luc MONTAGNE</b> Directeur CH Uzès	<b>Mme Caroline LUSSATO</b> Directrice EHPAD Chalabre	<b>M. Mickaël ANTOINE</b> Directeur EHPAD Pia

Le reste sans changement

**Article 2 : Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins**

**Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

*Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jean François LEFEBVRE</b> Directeur Général CHU Toulouse	<b>Mme Fatima BOUZAOUZA</b> Directrice Adjointe CHU de Montpellier	<b>M. Bertrand PERIN</b> Directeur CH St Gaudens
<b>Mme Emilie BERARD</b> Déléguée Régionale FHF Occitanie	<b>M. Jean Marie BOLLINET</b> Directeur CH Carcassonne	<b>M. Jean BRIZON</b> Directeur CH Limoux-Quillan
<b>Mme Sonia LAZAROVICI</b> PCME CH Carcassonne	<b>Dr Willy VAILLANT</b> Président de la CME CH d'Auch	<b>Dr David MESTERY</b> Président de la CME CH Bagnères-de-Bigorre
<b>Dr Pascal MARIE</b> Président de la CME CH Gérard Marchant Toulouse	<b>Dr Grégory MONNIER</b> Président de la CME CHS d'Uzès Le Mas Careiron	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Pr Michel PRUDHOMME</b> Président de la CME CHU Nîmes	<b>Pr Fatemeh NOURHASHEMI</b> Président de la CME CHU Toulouse	<b>Pr Patrice TAOUREL</b> Président de la CME CHU Montpellier

Le reste sans changement

*Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Dr Isabelle GALINIER</b> Syndicat Jeunes Médecins	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Article 3 :** Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

**Collège 3 :** Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé

Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Yves BARBE</b> Président CTS des PYRENEES-ORIENTALES	<b>Mme Fabienne GUICHARD</b> CTS des Pyrénées Orientales	Sera désigné ultérieurement

Le reste sans changement

**Article 4 :** Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

**Collège 7 :** Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Jean-Luc MONTAGNE</b> Directeur CH Uzès	<b>Mme Caroline LUSSATO</b> Directrice EHPAD Chalabre	<b>M. Mickaël ANTOINE</b> Directeur EHPAD Pia
<b>Mme Christèle CAMMAS</b> Directrice Générale Association Résilience OCCITANIE –Réso	<b>M. Lionel LOREAU</b> Directeur Territorial Fondation partage et vie Nîmes	<b>M. Pierre ROUX</b> Directeur Général GCSMS Palaios EHPAD Jean XXIII Rodez
<b>Dr Nicole CRISTOFARI</b> Vice-Présidente Comité régional ADMR OCCITANIE	<b>M Didier CARLES</b> Directeur EHPAD St Jacques Grenade	<b>M. Pascal SEGALT</b> Directeur EHPAD l'Ostal du Lac Le Crès
<b>Mme Véronique GEMAR</b> Déléguée départementale SYNERPA Haute-Garonne	<b>Mme Anne HIRTZIG</b> Déléguée départementale adjointe SYNERPA Haute-Garonne	Sera désigné ultérieurement

Le reste sans changement

**Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Emilie BERARD</b> Déléguée Régionale FHF Occitanie	<b>M Jean Marie BOLLIET</b> Directeur CH Carcassonne (FHF)	<b>M. Jean BRIZON</b> Directeur CH Limoux-Quillan
<b>M. José RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Mme Florence KARBOWSKI</b> CFDT	<b>Mme Marie-Ange ASENSIO-CAROT</b> CFDT

Le reste sans changement

**Article 5 :** Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

**Collège 2 :** Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Florian GUZDEK</b> Vice-Président Association des Accidentés de la vie FNATH 66	<b>M. Bertrand VERINE</b> Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF-LR) Languedoc Roussillon	

<b>M. André GUINVARCH</b> Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	<b>M. Michel Francis ARNOULD</b> Président CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	<b>Mme Josiane VOIRIN</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard
<b>Pr Jean-Michel BRUEL</b> France Assos Santé OCCITANIE	<b>Mme Gèneviève CANAPA</b> Présidente Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) 11	<b>Mme Jacqueline PARIS</b> Association Vivre Mieux le Lymphoedème (AVML) Montpellier

Le reste sans changement

**Article 6** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-5494 modifié relatif à la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 8** : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 22/05/2024

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Didie JAFFERE



# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00090

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0079 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Polyclinique Sainte Thérèse



## **ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0079**

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Polyclinique Sainte Thérèse

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,



**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Sainte Thérèse à Sète pour la Polyclinique Sainte Thérèse,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000348  
EG FINESS : 340780741

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Polyclinique Sainte Thérèse est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

### Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **87 941,00 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **669 323,12 €** dont :

Missions d'intérêt général : **12 358,51 €**  
Aides à la contractualisation : **656 964,61 €**

### Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **599 351,95 €** (hors crédits non reconductibles), soit **49 946,00 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **87 941,00 €** soit **7 328,42 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Sainte Thérèse à Sète et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00091

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0080 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du GCS Relais Santé Pyrénées

**ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0080**

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du GCS Relais Santé Pyrénées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Relais Santé Pyrénées pour le GCS Relais Santé Pyrénées,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,



## ARRETE

EJ FINESS : 650003148  
EG FINESS : 650004799

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du GCS Relais Santé Pyrénées est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

### Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **25 495,00 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **262 915,88 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **262 915,88 €**

### Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **34 600,32 €** (hors crédits non reconductibles), soit **2 883,36 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **25 495,00 €** soit **2 124,58 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le GCS Relais Santé Pyrénées et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00092

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0081 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique Mutualiste la Catalane

**ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0081**

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique Mutualiste la Catalane

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Union Technique Mutualiste la Catalane à Perpignan pour la clinique Mutualiste la Catalane,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660006297  
EG FINESS : 660006305

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique Mutualiste la Catalane est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

### Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **208 762,00 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **599 236,91 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **599 236,91 €**

### Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **341 198,04 €** (hors crédits non reconductibles), soit **28 433,17 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **208 762,00 €**, soit **17 396,83 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Union Technique Mutualiste la Catalane à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie **SENGER**



# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00093

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0082 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique du Vallespir

**ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0082**

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique du Vallespir

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Vallespir à Céret pour la clinique du Vallespir,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660000282  
EG FINESS : 660780628

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique du Vallespir est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

### Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **58 363,00 €**

### Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **711 827,00 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **193 156,94 €** dont :

Missions d'intérêt général : **637,71 €**

Aides à la contractualisation : **192 519,23 €**

### Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **22 617,47 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 884,79 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **711 827,00 €**, soit **59 318,92 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **58 363,00 €**, soit **4 863,58 €**

### Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Vallespir à Céret et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00094

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0083 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Polyclinique Médipole Saint Roch



## **ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0083**

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Polyclinique Médipole Saint Roch

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,



**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Medipole Saint Roch à Cabestany pour la Polyclinique Médipole Saint Roch,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660790379  
EG FINESS : 660790387

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Polyclinique Médipole Saint Roch est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

### Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **467 003,00 €**

### Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **1 910 582,00 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **839 390,18 €** dont :

Missions d'intérêt général : **53 205,54 €**

Aides à la contractualisation : **786 184,64 €**

### Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **447 045,42 €** (hors crédits non reconductibles), soit **37 253,79 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **1 910 582,00 €** soit **159 215,17 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **467 003,00 €** soit **38 916,92 €**

### Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Medipole Saint Roch à Cabestany et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00095

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0084 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Claude Bernard



#### **ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0084**

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique Claude Bernard

#### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Claude Bernard pour la clinique Claude Bernard,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,



## ARRETE

EJ FINESS : 810000471  
EG FINESS : 810000224

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique Claude Bernard est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

### Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **450 788,00 €**

### Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **947 884,00 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **672 380,71 €** dont :

Missions d'intérêt général : **149 832,57 €**

Aides à la contractualisation : **522 548,14 €**

### Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **288 585,02 €** (hors crédits non reconductibles), soit **24 048,75 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **947 884,00 €**, soit **78 990,33 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **450 788,00 €**, soit **37 565,67 €**

### Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Claude Bernard et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00096

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0085 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Toulouse Lautrec

**ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0085**

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique Toulouse Lautrec

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Toulouse Lautrec à Albi pour la clinique Toulouse Lautrec,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 810101162  
EG FINESS : 810101170

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique Toulouse Lautrec est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

### Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **83 700,00 €**  
pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **30 331,00 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **203 630,49 €** dont :

Missions d'intérêt général : **21 510,55 €**  
Aides à la contractualisation : **182 119,94 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **287 812,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**  
Aides à la contractualisation : **287 812,00 €**

### Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **63 844,10 €** (hors crédits non reconductibles), soit **5 320,34 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **287 812,00 €**, soit **23 984,33 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **2 271 530,51 €**, soit **189 294,21 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **83 700,00 €**, soit **6 975,00 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **30 331,00 €**, soit **2 527,58 €**

**Article 6 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Toulouse Lautrec à Albi et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER



# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00097

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0086 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Sidobre

**ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0086**

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique du Sidobre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique du Sidobre à Castres pour la clinique du Sidobre,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 810000992  
EG FINESS : 810101444

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique du Sidobre est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

### Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **139 723,00 €**

### Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **948 257,00 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **670 706,99 €** dont :

Missions d'intérêt général : **42 979,17 €**

Aides à la contractualisation : **627 727,82 €**

### Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **303 347,36 €** (hors crédits non reconductibles), soit **25 278,95 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **948 257,00 €**, soit **79 021,42 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **139 723,00 €**, soit **11 643,58 €**

### Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique du Sidobre à Castres et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00098

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0087 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Dr Cave



## **ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0087**

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique du Docteur Honoré Cave

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,



**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Docteur Honoré Cave à Montauban pour la clinique du Docteur Honoré Cave,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 820000156  
EG FINESS : 820000065

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique du Docteur Honoré Cave est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

### Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **82 527,00 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **56 628,46 €** dont :

Missions d'intérêt général : **24 177,55 €**  
Aides à la contractualisation : **32 450,91 €**

### Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **51 661,46 €** (hors crédits non reconductibles), soit **4 305,12 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **82 527,00 €** soit **6 877,25 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Docteur Honoré Cave à Montauban et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-01-04-00099

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024 - 0088 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Croix Saint Michel



## **ARRETE ARS OCCITANIE /2024 - 0088**

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique Croix Saint Michel

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Croix Saint Michel à Montauban pour la clinique Croix Saint Michel,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

**Considérant** l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,



## ARRETE

EJ FINESS : 820000081  
EG FINESS : 820000040

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique Croix Saint Michel est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

### Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **158 876,00 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 à **194 276,29 €** dont :

Missions d'intérêt général : **21 510,55 €**  
Aides à la contractualisation : **172 765,74 €**

### Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **110 901,12 €** (hors crédits non reconductibles), soit **9 241,76 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **158 876,00 €**, soit **13 239,67 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Croix Saint Michel à Montauban et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 janvier 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-14-00008

Arrêté ARSOC n°2024-3223 portant fermeture  
définitive d'une officine de pharmacie à  
BOUSSENS (31360)

**ARRETE** ARSOC-n°2024-3223  
portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**


- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1999 accordant la licence n°31#000233 pour le transfert d'une officine de pharmacie 9 avenue du 11 novembre 1918, 31360 BOUSSENS ;
- Vu la demande en date du 14 février 2024, présentée par Monsieur André-Claude CASTAN, numéro RPPS 10001618775, titulaire de l'officine de pharmacie sise 9 avenue du 11 novembre 1918, 31360 BOUSSENS ;

Considérant que Monsieur André-Claude CASTAN restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

**ARRETE**

- Article 1er :** L'officine de pharmacie sise 9 avenue du 11 novembre 1918, 31360 BOUSSENS ayant fait l'objet de la licence de création n°31#000233 délivrée le 27 janvier 1999 sera fermée définitivement à compter du 30 juin 2024 au soir.
- Article 2 :** La licence de création n° 31#000233 délivrée le 27 janvier 1999 sera caduque à compter de cette date.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 juin 2024

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Adjoint du premier recours  
  
**Benoît RICAUT-LAROSE**

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-14-00007

Arrêté ARSOC n°2024-3224 portant fermeture  
définitive d'une officine de pharmacie à  
CAZES-MONDENARD (82110)

**ARRETE** ARSOC-n°2024-3224  
portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1942 accordant la licence n°82#000041 pour la création d'une officine de pharmacie 17 Grand Rue, 82110 CAZES-MONDENARD ;
- Vu la demande en date du 30 mai 2024, présentée par Madame Dominique PARCELLIER, numéro RPPS 10001640035, titulaire de l'officine de pharmacie, sise 17 Grand Rue, 82110 CAZES-MONDENARD ;

Considérant que Madame Dominique PARCELLIER restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'officine de pharmacie sise 17 Grand Rue, 82110 CAZES-MONDENARD ayant fait l'objet de la licence de création n°82#000041 délivrée le 16 juin 1942 sera fermée définitivement à compter du 30 juin 2024 au soir.

**Article 2 :** La licence de création n° 82#000041 délivrée le 16 juin 1942 sera caduque à compter de cette date.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 juin 2024

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Adjoint du premier recours

**Benoît RICAUT-LAROSE**

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-24-00003

ARRETE ARS /2024-3442 modifiant l arrêté  
2024-2921 portant composition des membres du  
Comité de Protection des Personnes du  
Sud-Méditerranée III situé à Nîmes

**Le Directeur Général de l'ARS Occitanie**

**ARRETE ARS /2024-3442 modifiant l'arrêté 2024-2921 portant composition des membres du Comité de Protection des Personnes du Sud-Méditerranée III situé à Nîmes**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Méditerranée III », « Sud-Méditerranée IV », « Sud-Ouest et Outre-Mer I », « Sud-Ouest et Outre-Mer II » ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2024-2921 en date du 27 mai 2024 portant composition des membres du Comité de Protection des Personnes du Sud Méditerranée III situé à Nîmes ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1** : Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée III situé à Nîmes » :

**Au titre des 18 membres du premier collège :**

➤ Douze personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

**Professeur Jean-Yves LEFRANT,** Anesthésiste - Réanimateur - CHU de Nîmes

**Professeur Denis MOTTET,** Médecin rééducateur – réadaptateur – Université de Montpellier

**Docteur Massimo DI MAIO,** Pédiatre - CHU de Nîmes

ARS Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2  
[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)



<b>Docteur Ismaël CONEJERO,</b>	Chef du Service de Psychiatrie, chargé d'enseignement – CHU de Nîmes
<b>Monsieur Christophe DEMATTEI,</b>	Ingénieur biostatisticien méthodologiste - CHU de Nîmes
<b>Docteur Sophie BASTIDE,</b>	Médecin de Santé Publique, méthodologiste, biostatisticien- CHU de Nîmes
<b>Madame Sophie GRANIER,</b>	Chargée de mission recherche – Direction de la Recherche CHU de Nîmes
<b>Monsieur Julien ROBERT,</b>	Ingénieur biostatisticien - Département BESPIM CHU de Nîmes
<b>Docteur Olivier MORANNE,</b>	Néphrologue Université de Montpellier-Nîmes et chef de service Néphrologie Dialyse - CHU de Nîmes
<b>Professeur Eric THOUVENOT,</b>	Chef de service de Neurologie-Université de Montpellier- Nîmes-INSERM - Institut génomique fonctionnelle – Société francophone de la SEP
<b>Docteur Stéphanie HUBERLANT,</b>	Gynécologue, obstétricienne - Responsable Clinique du centre d'Aide Médicale à la Procréation - CHU Nîmes
<b>Madame Clémence CASARA,</b>	Sage-femme de recherche clinique
➤ <b>Deux médecins spécialistes de médecine générale :</b>	
<b>Docteur Claudine GRAS-AYGON,</b>	Médecin généraliste libéral - Docteur en Biostatistique rattaché au Registre des Tumeurs de l'Hérault
<b>Docteur Alexis VANDEVENTER,</b>	Interne en médecine générale - Nîmes et chef de clinique universitaire
➤ <b>Deux pharmaciens hospitaliers :</b>	
<b>Monsieur Albin MOURGUES,</b>	Chef de service - Pharmacien hospitalier - CH de Bagnols sur Cèze
<b>Monsieur Jordan COURREGÉ,</b>	Pharmacien hospitalier - CHU de Nîmes
➤ <b>Deux auxiliaires médicaux :</b>	
<b>Monsieur Antoine GIRON,</b>	Infirmier de recherche clinique et coordinateur d'études cliniques - CHU de Nîmes
<b>Madame Sophie LLORET,</b>	IDE CHU de Nîmes - Foyer de vie (Association Clos du Nid) - Lozère

ARS Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2  
[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

- **Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

**Madame Chantal BERHAULT,** Directrice de l'action sanitaire et sociale honoraire

**Madame Geneviève BAVILLE VALADE,** Directrice des soins honoraire

- **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

**Madame Laoridi AOURIDI,** Psychologue clinicienne - CHU de Nîmes

**Monsieur Laurent CHAÏB,** Psychologue clinicien - CHU de Nîmes

**Monsieur Jérôme GILLOUIN,** Directeur Adjoint UDAF du Gard

**Monsieur Benjamin JULIAN-MICHEL,** Cadre Supérieur de Santé - CHU de Nîmes

- **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

**Madame Sylvie SALLES,** Maître de conférences en Droit Public

**Madame Elisabeth TOULOUSE-MULLER,** Haut Magistrat - Aix en Provence

**Madame Morgane GRIT,** Docteur en Droit Public

**Monsieur Julien DEL VOLTA,** Attaché Tribunal Enfant

- **Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

**Monsieur Raoul PIGNARD,** Représentant de l'Association La Ligue nationale contre le Cancer

**Madame Christelle CESARD SAUVAGEON,** Représentant de l'Association La Ligue nationale contre le Cancer

**Madame Sophie LECOMMANDOUX** Représentant de l'Association nationale Spina Bifida Handicaps associés – ASBH

*Sera désigné ultérieurement*

*Sera désigné ultérieurement*

*Sera désigné ultérieurement*

- Deux personnes seront désignées ultérieurement et réparties selon leurs qualifications au sein du deuxième collège.

ARS Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**ARTICLE 2** : Madame Sophie GRANIER est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.


**ARTICLE 3** : Le terme du mandat des membres du Comité de Protection des Personnes du Sud-Méditerranée III situé à Nîmes demeure inchangé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Directeur de la Direction des droits des usagers et des affaires juridiques de l'Agence Régionale Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le 21 juin 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-01-00012

Arrêté modificatif portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Gard

**Arrêté modificatif**

**portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**VU** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. Didier JAFFRE;

**VU** la décision ARS-Occitanie - N°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

**CONSIDERANT** le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la programmation pour les années 2024 à 2028 ;

## ARRESENT

### Article 1<sup>er</sup>

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

### Article 2

La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département du Gard.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental du Gard



Françoise Laurent-Perrigot

DDT30

R76-2024-01-30-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
COURTIES Eliane sous le numéro 3024003



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Madame COURTIES Eliane  
EQUIPAZAC

5562 route de Redessan  
Hameau de Pazac  
30840 MEYNES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 30/01/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **24/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,59 ha avec paddocks situés sur la commune de MEYNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_003.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/05/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER



DDT30

R76-2024-01-16-00019

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC  
LA FERME D'OZ sous le numéro 3023114



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

GAEC LA FERME D'OZ  
représenté par  
Madame LEGOUX Maureen  
Monsieur SIMON Bastien  
Monsieur SALIERES Pierre  
AUZILLARGUES  
30490 SAINT-ANDRE DE VALBORGNE

### Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16/01/2024

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **15/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65,59 ha situés sur la commune de SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE, 28,09 ha situés sur la commune de SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE (48) et 5,92 ha situés sur la commune de GABRIAC (48).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_23\_114.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/05/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2024-01-20-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC  
LES PETITS PRODUCTEURS DE FONTANES,  
GRANIER Emeline, GALIANA Muriel, GRANIER  
Sylvain, sous le numéro 3024008



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

GAEC LES PETITS PRODUCTEURS DE FONTANES

Représenté par  
Madame GRANIER Emeline  
Madame GALIANA Muriel  
Monsieur GRANIER Sylvain

25 rue des Vedelles  
30250 FONTANES

### Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 26/01/2024

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames  
Monsieur,

J'accuse réception le **22/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39,06 ha situés sur la commune de FONTANES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_008.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/05/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-01-16-00020

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC  
MANHANS, Madame GIRARDET Laure, Monsieur  
PIBAROT Julien sous le numéro 3024001



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

GAEC MANHANS  
représenté par Madame GIRARDET Laure  
Monsieur PIBAROT Julien

Mas des Manhans  
1033 route des Montezes

30170 MONOBLET

Nîmes, le 16/01/2024

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,  
Monsieur,

J'accuse réception le **08/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,17 ha situés sur les communes de MONOBLET, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT et LA CADIÈRE ET CAMBO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_001.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/05/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-01-30-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
PERAZIO BELLIANDO Pauline sous le numéro  
3023117

Madame PERAZIO BELLIANDO Pauline

16 rue Biron  
34190 GANGES

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 30/01/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **29/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,26 ha situés sur la commune de SUMENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_23\_117.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/05/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER



DDT30

R76-2024-01-18-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
PORTAL Jean-Louis sous le numéro 3024002



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Monsieur PORTAL Jean-Louis

90 chemin du Grand Vallat  
30840 MEYNES

Nîmes, le 18/01/2024

**Service Économie Agricole**

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **17/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,55 ha situés sur la commune de MONTFRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_002.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/05/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2024-01-23-00020

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL  
DOMAINE DES BACCHANTES, Mme KUPKE  
Isabelle, Mr KUPKE Didier, Mr KUPKE Johan sous  
le numéro 3024007



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

SARL DOMAINE DES BACCHANTES  
Représentée par  
Madame KUPKE Isabelle  
Monsieur KUPKE Didier  
Monsieur KUPKE Johan

42 chemin de la Devaise  
30390 ESTEZARGUES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23/01/2024

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame  
Messieurs,

J'accuse réception le **18/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,52 ha situés sur la commune d'ESTEZARGUES, 0,72 ha situés sur la commune de FOURNES, 3,96 ha situés sur la commune de DOMAZAN, 4,44 ha situés sur la commune de THEZIERS, 17,98 ha situés sur la commune de SAZE et 0,80 ha situés sur la commune de ROCHEFORT-DU-GARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/01/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_007.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/05/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-02-20-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL  
LEANI, Mme Sara BOSS, Mr Christoph BOSS, Mr  
Kévin BOSS sous le numéro 3024009



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

SARL LEANI  
Représentée par  
Madame Sara BOSS  
Monsieur Christoph BOSS  
Monsieur Kévin BOSS

route de Villesèque  
30610 SAUVE

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20/02/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame  
Messieurs,

J'accuse réception le **12/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,80 ha situés sur la commune de SAUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/02/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_009.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/06/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-01-19-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA  
OPEN & CO, Mme OLLIVE Pascale, Mr OLLIVE  
Norbert, Mr OLLIVE Eliott sous le numéro  
3024006



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

SCEA OPEN & CO  
Représentée par  
Madame OLLIVE Pascale  
Monsieur OLLIVE Norbert  
Monsieur OLLIVE Eliott

32 rue de la Rogère  
74200 ANTHY SUR LEMAN

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19/01/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame  
Messieurs,

J'accuse réception le **19/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,17 ha situés sur la commune de CASTELNAU-VALENCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_006.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/05/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr



DDT30

R76-2024-02-09-00138

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
VANORLE Florine sous le numéro 3024004



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Madame VANORLE Florine

chemin du Rouinet  
30300 FOURQUES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 09/02/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **06/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,22 ha situé sur la commune de FOURQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_004.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/06/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole

  
Gerard CHEVALIER

DDT32

R76-2024-01-23-00026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr BONNEFEMME  
Nicolas sous le numéro 032240270

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BONNEFEMME Nicolas  
« Lapitorre » Hameau du Pountet  
32800 EAUZE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **22/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32150 CAZAUBON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240270**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-02-02-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAS  
BOUZIGUES ( BROUE Vincent et DELAS Michel)  
sous le numéro 032240410

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/02/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LAS BOUZIGUES ( BROUE Vincent et DELAS Michel)  
409 route du MAS D'AUVIGNON Lieu dit Las Bouzigues  
32700 MARSOLAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **01/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 MARSOLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/02/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240410**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/05/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/06/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-02-02-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE PIEROUNE  
(CABOS Didier et Laurent) sous le numéro  
032240380

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/02/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE PIEROUNE (CABOS Didier et Laurent)

32170 DUFFORT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **31/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,75 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 DUFFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240380**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès



DDT32

R76-2024-01-26-00003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL LA FERME DE  
SAINTE AGATHE (FURLAN Fabrice) sous le  
numéro 032240290

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LA FERME DE SAINTE AGATHE (FURLAN Fabrice)  
1538 route de la petite digue  
32430 ENCAUSSE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **23/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32430 ARDIZAS, 32430 ENCAUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240290**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-02-02-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE GAYON  
(PAVAN Gilles et Lorenzo) sous le numéro  
032240350

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/02/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE GAYON (PAVAN Gilles et Lorenzo)  
Gayon  
32700 LECTOURE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **29/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 93,04 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 CASTERA LECTOULOIS, 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240350**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-23-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DARBLADE (  
DARBLADE Patrick, Thierry et Arnaud) sous le  
numéro 032240240

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DARBLADE ( DARBLADE Patrick, Thierry et Arnaud)  
1116 route départementale 931  
32110 LUPPE VIOLLE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **15/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 62,45 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 LELIN LAPUJOLLE , 32110 SAINT GRIEDE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-26-00005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA FAMILLE  
MAZZOCCO ( MAZZOCCO Jeanine et Joseph)  
sous le numéro 032240310

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA FAMILLE MAZZOCCO ( MAZZOCCO Jeanine et Joseph)  
Le Bousquet  
32440 CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **25/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 77,14 ha situés sur la(les) commune(s) de 32440 CASTELNAU D'AUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240310**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès



DDT32

R76-2024-01-23-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA MAS LAS  
PRADES (DESCAMPS Mathieu et Philippe) sous le  
numéro 032240250

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA MAS LAS PRADES (DESCAMPS Mathieu et Philippe)  
Lieu-dit Las Prades 690 route des 4 Chemins  
32390 GAVARRET SUR AULOUSTE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **18/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,01 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 GAVARRET SUR AULOUSTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240250**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-02-02-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA PORTERIE  
(PORTERIE Thibaut, Joseph et SC FAMILLE  
PORTERIE) sous le numéro 032240390

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/02/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA PORTERIE (PORTERIE Thibaut, Joseph et SC FAMILLE PORTERIE)  
A Lasserre  
32170 BARCUGNAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **01/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,2 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 BARCUGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/02/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240390**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/05/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/06/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-26-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme CASSOU  
Nadine sous le numéro 032240300

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASSOU Nadine  
63 avenue de la 1ère Armée Française  
32000 AUCH

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **24/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 LÉBOULIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240300**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-02-02-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr BOUSQUET  
Thomas sous le numéro 032240420

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/02/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BOUSQUET Thomas  
La Côte du Bedat  
32810 ROQUELAURE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,43 ha situés sur la(les) commune(s) de 32000 AUCH, 32360 CASTILLON MASSAS, 32810 CASTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/02/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240420**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/05/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/06/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès



DDT32

R76-2024-02-02-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr GARRIGUES  
Xavier sous le numéro 032240340

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/02/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GARRIGUES Xavier  
Monplaisir 1274 route de Toulouse  
31590 VERFEIL

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN, 32600 SEGOUFIELLE, MERENVIELLE (31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240340**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-26-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr POURCET Fabrice  
sous le numéro 032240330

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

POURCET Fabrice  
853 chemin de Saint Martin  
32450 TIRENT PONTEJAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,15 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 AURIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240330**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-02-02-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE  
COUAYROUX (DAGUZAN Alain et Didier) sous le  
numéro 032240400

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/02/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE COUAYROUX (DAGUZAN Alain et Didier)  
22 route d'Ansan  
32270 CRASTES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **31/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,37 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 CRASTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240400**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-26-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DU PETITI  
(COUGET Patrick et Alexandre) sous le numéro  
032240320

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU PETITI (COUGET Patrick et Alexandre)  
2440 chemin de Soulès  
32300 SAINT MAUR

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **25/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 107,69 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 MONTESQUIOU, 32300 MONCLAR SUR L'OSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240320**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès



DDT32

R76-2024-01-23-00023

DRAAF OCCITATION - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à DE GALARD  
BRASSAC DE BEARN Philippine (pour la SC DES  
DOMAINES DE BEARN) sous le numéro  
032240230

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE GALARD BRASSAC DE BEARN Philippine (pour la SC DES  
DOMAINES DE BEARN)  
Domaine de Souvilly  
27160 BEMECOURT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **17/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 207,63 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 AYZIEU, 32800 CAMPAGNE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240230**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-23-00021

DRAAF OCCITATION - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr ANTAJAN Florian  
sous le numéro 032240170

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

ANTAJAN Florian  
A L'Atitole  
32140 SAMARAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **16/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 161,82 ha situés sur la(les) commune(s) de , MONLAUR-BERNET LAGARDE-HACHAN SAINT-OST.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240170**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00021

DRAAF OCCITATION - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr DARIES Mathieu  
sous le numéro 032240160

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

DARIES Mathieu  
222 chemin de St Jean  
32220 SAUVETERRE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,72 ha situés sur la(les) commune(s) de 32420 PELLEFIGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240160**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-23-00022

DRAAF OCCITATION - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr TONNELLE  
Frédéric sous le numéro 032240220

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

TONNELLE Frédéric  
1300 route de l'Auroue  
32340 GIMBREDE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,23 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 GIMBREDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240220**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès



DDT34

R76-2024-03-29-00073

ARDC-34241187-JACOMO-AUTORISATION-D-EXP  
LOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 29/03/24**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 21/02/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1187 de 18,4554 ha situés commune de SERVIAN.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/06/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

  
Vincent ARENALES  
DEL CAMPO

**Madame JACOMO Romy  
Domaine de l'Argelière  
34290 SERVIAN**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2024-03-29-00074

ARDC-34241188-DUTHEIL-AUTORISATION-D-EXP  
LOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 29/03/24**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 22/02/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1188 de 0,9100 ha situé commune de PAULHAN.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/06/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

**Vincent ARENALES  
DEL CAMPO**

**Madame DUTHEIL Nina  
2 rue Sainte Catherine  
34000 MONTPELLIER**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2024-04-10-00390

ARDC-34241189-SARL-DOMAIN-BAUME-AUTORI  
SATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 10/04/24**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 23/02/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1189 de 1,8760 ha situé commune de SERVIAN.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/06/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

**Monsieur Frédéric GANGLÉTAS  
SARL DOMAINE DE LA BAUME  
Domaine de la Baume  
34290 SERVIAN**

P/Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Par délégation  
le Directeur adjoint  
**Thierry DURAND**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT81

R76-2024-02-23-00004

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de la SCEA CHAMAYOU, sous le n°  
81242588





**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 04 mars 2024

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **23 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 281,06 ha situés sur les communes de SAINT-BEAUZILE (2,41 ha), exploités auparavant par monsieur Michel VIGUIER, de SAINTE-CECILE-DU-CAYROU (185,51 ha), exploités auparavant par monsieur Guillaume CHAMAYOU et monsieur Roland MIQUEL, de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL (11,83 ha), exploités auparavant par monsieur Guillaume CHAMAYOU et de LE VERDIER (81,31 ha), exploités auparavant par monsieur Guillaume CHAMAYOU et monsieur Roland MIQUEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **23/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242588**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures  
et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame Magalie CHAMAYOU  
Monsieur Guillaume CHAMAYOU  
SCEA CHAMAYOU  
1595 route de la Cayrousienne  
81140 SAINTE-CECILE-DU-CAYROU



DDT81

R76-2024-02-13-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de la SCEA LES MAUZES, sous le n°  
81242633



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 14 mars 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **13 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de la SCEA LES MAUZES en cours de création (monsieur MARTY Yannick & monsieur ROYUELA Nathan), pour la mise en valeur de 78,72 hectares, parcelles sises commune de MAZAMET (67,11 ha), dans le département du Tarn, appartenant à la SCI LES ROUGES (28,50 ha), à Monsieur ALRAN Renaud (28,59 ha), à Monsieur MARTY Jean-Michel & madame MARTY Céline (2,59 ha), à monsieur MARTY Jean-Michel (3,59 ha) et à monsieur GLORIES Gérard (3,84 ha) et commune de PRADELLES-CABARDES (11,61 ha), dans le département de l'Aude, appartenant à monsieur CROS Claude & madame CROS Françoise (9,47 ha) et à monsieur CROS Claude (2,14 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **13/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242633**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures  
et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur MARTY Yannick  
Monsieur ROYUELA Nathan  
SCEA LES MAUZES  
16 Chemin de la Higue  
Labrespy  
81200 MAZAMET

DDT81

R76-2024-02-21-00017

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de madame Céline MARC, sous le  
n° 81242646



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 29 mars 2024

Madame,

J'accuse réception le **21 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 7,81 hectares, parcelles sises commune de MONTIRAT, appartenant à monsieur Jean-Michel MARC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **21/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242646**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Madame Céline MARC  
La Ferme du Vergnet  
Montirat  
10, Place de la Révolution

81400 CARMAUX

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-02-13-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de madame Julie CABROL, sous le  
n° 81242603



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 15 février 2024

Madame,

J'accuse réception le **13 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 35,7319 hectares, parcelles sises commune de BURLATS, appartenant à monsieur Didier CABROL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242603**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Madame Julie CABROL  
247, route de la Croix de Bassadel

81100 BURLATS

DDT81

R76-2024-02-15-00014

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Guillaume RAYNAL,  
sous le n° 81242630





**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 11 mars 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **15 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 1,9290 ha situés sur La commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, appartenant à monsieur Christian RAYNAL et exploités antérieur par monsieur Julien RAYNAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **15/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242630**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures  
et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Guillaume RAYNAL  
Le Lac  
81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC



DDT81

R76-2024-02-16-00007

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Fabien PICOULEAU,  
sous le n° 81242632



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13 mars 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **16 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 16,37 ha situés sur La commune de PUYLAURENS, appartenant à monsieur Alain PECH et exploités antérieurement par monsieur Jean-Paul CARRIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **16/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242632**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures  
et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Fabien PICOULEAU  
176 Chemin de la Laudrenié  
81700 PUYLAURENS

DDT81

R76-2024-02-19-00009

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Olivier MURET, sous le  
n° 81242647



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 29 mars 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **19 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,22 hectares, parcelles sises communes de CASTELNAU-DE-LEVIS (0,84 ha) et de LABASTIDE-DE-LEVIS (0,38 ha), vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **19/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242647**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Olivier MURET  
71, route de Marssac  
Le Mas de Sarny

81150 CASTELNAU-DE-LEVIS

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-02-21-00016

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Régis HERAIL, sous le  
n° 81242643



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 29 mars 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **21 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,06 hectares, parcelles sises communes de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, appartenant à madame Anne-Marie MAUREL, à madame Anne ESCUDIER et à monsieur Pierre ESCUDIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **21/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242643**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Régis HERAIL  
La Trappe Basse

81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-02-22-00009

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Thierry  
LEGUEVAQUES, sous le n° 81242637



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20 mars 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **22 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la mise en valeur de 59,00 ha, situés sur Les communes de MAGRIN (15,72 ha) d'APPELLE (5,35 ha) appartenant à monsieur Bernard PINEL et de BERTRE (37,93 ha), appartenant à monsieur Bernard PINEL (32,07 ha) et à l'Indivision PAUTHE (mesdames Laure & Anaïs VIALAN) et exploités auparavant par monsieur Philippe BILOTTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **22/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242637**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Thierry LEGUEVAQUES  
51 Impasse En Barrau  
81470 ALGANS



DDT81

R76-2024-02-16-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC CLV, sous le n° 81242628



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 11 mars 2024

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **16 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,77 hectares SAU, parcelles sises communes de PAMPELONNE (1,81 ha) et de TANUS (0,96 ha), appartenant à madame Nadine TREILHOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **16/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242628**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

GAEC CLV

COUDERC Vincent et Laétitia

Cabrespines

12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE

DDT81

R76-2024-02-13-00004

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention du GAEC DE LA VACARESSE, sous  
le n° 81242636



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19 mars 2024

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **13 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE LA VACARESSE, pour la mise en valeur de 10,92 ha situés sur La commune d'ANDOUQUE, appartenant à monsieur Gervais HERAIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **13/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242636**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Madame Marie-Josée DRUILHE  
Monsieur Simon DRUILHE  
GAEC DE LA VACARESSE  
La Vacaresse  
12170 LA SELVE

DDT81

R76-2024-02-13-00003

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DES GINESTES, sous le n°  
81242629



# PRÉFET DU TARN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
départementale  
des territoires

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 11 mars 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **13 février 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DES GINESTES, pour la mise en valeur de 1,55 ha situés sur La commune de TREVIEN, appartenant à l'Indivision POUX Ghislain, Bernard, Simon, Jean-François & ROUALDES Véronique et exploités antérieur par monsieur Ghislain POUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **13/02/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242629**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures  
et aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Olivier PUECH  
Monsieur Bertrand PUECH  
Monsieur Denis PUECH  
GAEC DES GINESTES  
Les Ginestes  
81350 CRESPIN

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-13-00003

Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à l'Association Départementale de Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron





**Arrêté préfectoral du 13 juin 2024**

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées  
délivré à « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron »  
(ADPEP 12)**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17 ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2024 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément de « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron » (ADPEP 12) pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées », adressé complet le 27 mai 2024 ;



## ARRÊTE

**Article 1er** L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R.412-12 du code du tourisme est délivré à :

**L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron**

**(ADPEP 12)**

279 rue Pierre Carrère

Parc d'activités de la Gineste

12000 RODEZ

**Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

**Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

**Article 4** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à « **L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron** » (ADPEP 12)

Le 13 juin 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,

  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-06-13-00004

Arrêté portant avenant à l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à l'agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à l'association "Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud



**Avenant à l'arrêté du 16 novembre 2020 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud » (LECGS).**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17 ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2024 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2020 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud » (LECGS) ;
- Vu** la prévision d'un séjour à l'étranger par l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud » (LECGS) au cours de l'été 2024.


## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'agrément « Vacances adaptées organisées » délivré à l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud » (LECGS) par l'arrêté du 16 novembre 2020 susvisé pour une durée de cinq ans, est accordé pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

**Article 2** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud » (LECGS).

Le 13 juin 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,

  
Régis CORNUT

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne  
de Bordeaux

R76-2024-06-24-00001

Arrêté portant modification de la composition  
du conseil de la CPAM de Tarn et Garonne



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°69 / 2024**

**portant modification de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°68/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne modifié les 2 juin 2022, 18 octobre 2022 et 07 décembre 2022, 28 février 2023, 27 octobre 2023, 15 mars 2024, 4 juin 2024 et 19 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°68/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- **Monsieur Maxime VALENTE** en tant que suppléant sur siège vacant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 24 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**